



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt,
le 20 juillet à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire

ETAIENT PRESENTS (22) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –
Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –
Mme Christelle MICHEL DELEAGE – M. Florian CHAPUIS –
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Luc JAMON –
M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN –
M. Christian BONNEFOY – Mme Anne DEFOUR –
M. Vincent DECROIX — Mme Hélène SOUVETON –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY —
M. Yvan CHALAMET — Mme Annie MANGIARACINA –
M. Calogero GIUNTA, conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) :

Mme Sonia BENVENUTO qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX
Mme Béatrice LAURENT BARDON qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-
PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
Mme Valérie MASSON COLOMBET qui avait donné pouvoir à Mme Annie
MANGIARACINA
Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2020 07 128

Séance du 20 juillet 2020

Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation de la modification simplifiée (n° 4) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE en vue de la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux

Par sa délibération n° 2017 12 217 en date du 8 décembre 2017, le conseil municipal a adopté le principe de mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE, avec création d'une OAP patrimoniale au niveau des bâtiments occupés actuellement par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron et cadastrés BE n° 208 de 11 468 m² ; étant entendu que le périmètre de l'OAP serait plus précisément défini au terme de l'étude s'y rapportant.

La collectivité envisage, en effet, d'user de cet outil afin de maîtriser l'urbanisation future, en centre-ville, sur le secteur considéré ; le lycée professionnel privé (LEP) Notre Dame du Château lui ayant fait part de son souhait de transférer ses locaux actuels en un autre lieu du territoire communal.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité accompagner l'établissement scolaire dans la recherche de foncier susceptible d'accueillir son projet de construction. C'est ainsi qu'elle a engagé des démarches avec l'association hospitalière Sainte Marie en vue de la rétrocession, sur la base de l'euro symbolique, par ladite association au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'un terrain de 17 165 m² environ à prélever sur la parcelle BC n° 119, sise Av. Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE ; cette rétrocession se justifiant par le fait que les projets d'extension que ladite association avait prévus à l'origine et qui avaient motivé la vente par la collectivité, en mars 1989, à son profit, au prix global et forfaitaire d'un franc, d'un ensemble de parcelles nouvellement cadastré en BC n° 119, ont été partiellement réalisés. Le conseil municipal s'est prononcé, lors de sa réunion du 15 février 2019, en faveur de l'acquisition, selon les modalités évoquées, de la portion considérée de la parcelle BC n° 119 qui a été délimitée, depuis, par un document d'arpentage n° 3266 Z en date du 17 décembre 2019 en BC n° 139 de 18 475 m².

Le conseil d'administration de l'association hospitalière Sainte Marie a, aux termes de ses délibérations en date du 15 juin 2018 et du 26 juin 2020, accepté la rétrocession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur la base de l'euro symbolique, de la parcelle dont il s'agit, cadastrée BC n° 139 de 18 475 m². Cette transaction a été authentifiée par un acte notarié le 29 juin 2020.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

L'Organisme de Gestion de l'ensemble scolaire européen Notre Dame du Château (désigné sous les termes l'OGEC Notre Dame du Château) a formulé son souhait d'acquérir la parcelle considérée BC n° 139 (ex. n° 119p) de 18 475 m² avec deux autres petits terrains communaux limitrophes cadastrés BC n° 107 de 41 m² et BC n° 136 (ex. n° 109) de 1 067 m², soit l'ensemble d'une superficie totale de 19 583 m². Cette assiette foncière est nécessaire au projet de construction du futur LEP pour lequel il projetait, avant la crise sanitaire, une ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2021. Le conseil municipal a, lors de sa réunion du 3 juillet 2020, décidé l'aliénation par la commune de MONISTROL sur LOIRE à l'OGEC Notre Dame du Château, dudit tènement sur la base d'un prix de vente global, forfaitaire d'un euro, net vendeur. La promesse de vente s'y rapportant a été signée le 6 juillet 2020.

Dans le même temps, l'association de gestion immobilière (AGI) Sainte Angèle dont le siège est 5 rue du Château à MONISTROL sur LOIRE et qui est l'actuel propriétaire de la parcelle BE n° 208

de 11 468 m², a lancé la commercialisation dudit tènement. Elle a retenu, pour ce faire, l'offre de la société LA TECH, constituée par le consortium formé par les sociétés COGECOOP et SURCOMI CONSULTANT, dont le siège est à SAINT ETIENNE (42000), 26 cours Gustave Nadaud, sur la base d'un prix de vente global de 3 200 000 €, net vendeur. Ladite société aurait l'obligation d'y aménager l'opération de construction respectant les orientations ciblées par l'OPAP envisagée sur ce secteur. Elle réaliserait ainsi les travaux en découlant (démolition de la quasi-totalité du bâti existant – viabilisation réseaux et voirie ainsi que les aménagements paysagers). Elle céderait notamment à la commune de MONISTROL sur LOIRE, dans un premier temps, un espace central destiné à accueillir un aménagement public, voire dans le futur, un équipement de type halle, moyennant un prix principal, forfaitaire, total de 1 100 000 € puis dans un deuxième temps, l'ensemble des espaces publics (voie – cheminement ou autres) sur la base de l'euro symbolique. Par une délibération en date du 19 février 2020 n° 2020 02 008, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune à ladite société d'une parcelle de terrain à bâtir de 3 517 m² environ, se trouvant en partie centrale, à prélever sur la parcelle BE n° 208 ainsi que d'une parcelle de 252 m² environ, destinée à l'élargissement de la voie du quartier des Roches, à prélever sur la parcelle BE n° 208, au prix de 1 100 000 € HT.

Par ailleurs, un permis d'aménager a été délivré à la Société COGECOOP le 26 mars 2020 sous le n° PA 43 137 20Y0001 en vue de la division du tènement immobilier, 1 place Néron, en deux ilots : un ilot central et un ilot « couronne ». Au sein de ces ilots, le nombre maximal de lots dont la réalisation pourra être autorisée est de dix.

La délibération précitée du 8 décembre 2017 a, également, décidé le lancement de la consultation en vue de la réalisation de l'étude préalable à la mise en place de l'OPAP et a accepté la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Société d'Equipe et de Développement de la Loire (SEDL) implantée 33 Bd d'Antonio Vivaldi – Bât. B2o à SAINT ETIENNE (42003) pour assister la collectivité dans la rédaction des pièces administratives de ladite consultation et, par la suite, dans l'analyse des candidatures et des offres.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

La consultation dont il s'agit a donc été lancée, sous la procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2018 à 12 H.

Elle a abouti sur la signature, en date du 17 mai 2018, d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et de programmation OAP avec le groupement constitué du bureau d'études REALITES (42300 ROANNE) (mandataire), de l'atelier KARR (architecte, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU) et du cabinet Guy VERNAY (économiste de la construction 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT).

Diverses réunions de travail se sont donc déroulées en mairie sur la période allant de fin mai 2018 à fin mai 2019. Ces comités de pilotage « copil » réunissaient généralement Mme ZORNINGER de la société SEDL, M. NICOLAS, du bureau REALITES, M. MARQUER du bureau KARR, M. Jean-Paul LYONNET, Maire, M. Jean-Pierre GIRAUDON, alors adjoint délégué à l'urbanisme ainsi que d'autres élus conviés généralement à y assister, Mme Christine PETIOT – Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Robert VALOUR ; étant précisé que d'autres membres du conseil municipal, notamment Mme Béatrice LAURENT – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Laurent GOYO ont pu prendre part à ces réunions de travail, en fonction du sujet abordé. Les services administratifs et techniques communaux y étaient également représentés par Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services et Monsieur Hervé MINELLO, Directeur des services techniques.

Ces réunions ont eu pour objectif de définir, outre le périmètre de l'OAP, un schéma d'aménagement du site pressenti et sur cette base, d'élaborer une approche du montage opérationnel et du plan de composition y afférant, compte-tenu des enjeux de la reconversion du site visant à en favoriser un renouvellement urbain cohérent avec le tissu du centre-ville par une diversification des fonctions en complément de l'habitat, ciblée comme suit :

- proposer des aménagements d'espaces partagés ou d'usage collectif, développer l'insertion urbaine et paysagère en lien avec l'existant (place Néron, place Maréchal Noël de Jourda de Vaux, place du Prévescal) ;
- proposer une nouvelle offre d'habitat répondant aux besoins de la commune,
- proposer un cadre environnemental propice à la rencontre qui se voudrait intergénérationnel et s'inscrirait comme un lieu d'échange à l'échelle de la commune,
- renforcer l'offre de services et de commerces sur la commune en vue de redynamiser le centre-ville,
- proposer une opération de restructuration passant par la réhabilitation du bâtiment principal et un programme de constructions proposant une mixité services-habitat-commerces-santé sur le site.

Plusieurs rencontres ont eu lieu également avec l'Architecte des Bâtiments de France pour évoquer ce projet et vérifier certaines hypothèses de démolition éventuelles.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

En matière d'aménagement du site, d'autres objectifs se sont profilés au cours de la réflexion, visant à :

- . intégrer le développement bâti à la trame urbaine et à l'adapter à la topographie,
- . améliorer le fonctionnement des déplacements doux entre les différents espaces, entre le centre-ville et les abords du ruisseau de Saint Marcellin,
- . requalifier l'interface entre la place Néron et l'actuelle chapelle afin de faciliter les cheminements doux entre le cœur de ville et le site considéré, aux abords du bâtiment du XVIIème siècle,
- . améliorer le fonctionnement des circulations motorisées en partie Est du centre-ville.

Le périmètre projeté de l'OAP figure au plan local d'urbanisme en zone UA. Il concernerait un secteur d'environ 1,4 Ha compris entre la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux, la rue de Charbonnel, la Place du Prévescal et la rue du Quartier des Roches.

Plusieurs hypothèses de programmes d'aménagement ont été évoquées pour ce périmètre ; toutes passant par la réhabilitation du bâtiment principal (hors la chapelle vouée être démolie) et un programme de constructions offrant une diversification de fonctions en complément de l'habitat. Il est ressorti des dernières réflexions que sur l'assiette foncière BE n° 208 occupée actuellement par le lycée d'enseignement professionnel, divers lots constructibles pourraient être envisagés avec l'éventualité de réalisation d'un équipement d'intérêt collectif de type halle dans l'espace central.

Ce nombre de lots potentiels se ciblerait entre 3 ou 4 selon que la partie du tènement se situant au Nord du bâtiment du XVIIème siècle à conserver et à valoriser, et en bordure de la rue « du quartier des Roches », serait destinée à être aménagée en parking ou à être construite ; la réhabilitation du bâtiment du XVIIème siècle étant intégrée dans l'allotissement ainsi envisagé. Il est à noter que pour les autres parcelles englobées dans le périmètre pressenti de l'OAP, l'échéance de libération ou de maîtrise foncière des bâtiments n'est pas connue à ce jour.

Les principales orientations d'aménagement qui se sont dégagées de la réflexion, conduisent à :

- réaliser de l'habitat intermédiaire et/ou petit collectif respectant globalement une densité minimale de l'ordre de 25 logements à l'hectare, répartis en divers bâtis ;
- favoriser l'intégration de pas de portes commerciaux ou de services en rez de chaussée des bâtiments donnant sur la rue de Charbonnel et la place du Prévescal ;
- limiter la hauteur des constructions à du R + 3 ;
- conserver et réhabiliter le bâtiment du XVIIème siècle inscrit à l'interface entre la place Néron et la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux – la partie bâtie en accroche au bâtiment principal (côté place Jourda de Vaux) pourra être démolie dans le cadre de l'évolution du bâtiment ; le bâtiment pourra présenter une mixité de fonctions (bureaux, services, commerces, équipements, habitat...);
- maintenir ou recréer un front bâti le lot de la rue Charbonnel, par une implantation des nouvelles constructions en retrait par rapport à l'alignement existant. Une implantation à l'alignement pourrait être admise si la ou les nouvelles constructions garantissent la préservation des vues sur le bâtiment du XVIIème siècle et forment un front bâti cohérent avec le contexte bâti de la rue Charbonnel ;

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

- trouver des alignements de façades aux abords de la place du Prévescal et du bâtiment du XVIIème siècle (selon le schéma OAP) ;
- aménager potentiellement un équipement d'intérêt collectif de type halle, en partie centrale du site.

Les orientations envisagées au niveau de l'OAP ont également pour objectif d'améliorer la mobilité sur le site considéré en préconisant :

- de gérer le stationnement des nouveaux bâtiments à vocation d'habitat de façon intégrée au bâti ;
- d'aménager des espaces de stationnement paysagers, non imperméabilisés organisés en poche ou en accompagnement des voiries,
- d'assurer une desserte viaire du site depuis les voies environnantes au Nord et au Sud de celui-ci ainsi que par une nouvelle voie de desserte à sens unique entre la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux et la place Néron, aménagée en tant qu'espace partagé,
- de prévoir une liaison douce structurante entre la place Néron et les abords du ruisseau de Saint Marcellin, connectée à des liaisons douces secondaires organisées en direction des places du Prévescal et Maréchal Noël de Jourda de Vaux.

Elles permettraient également d'améliorer les conditions de circulation à l'échelle du centre-ville en favorisant une requalification de la rue du « quartier des Roches » en voie structurante et à terme,

le stationnement des bus au niveau du quartier des roches et leur retournement via la rue Vieille Charrat et non plus par la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux comme cela se pratique actuellement.

Elles auraient également pour vocation de préserver un espace vert paysager en articulation avec la liaison douce structurante entre les places Néron et du Prévescal et de favoriser la gestion des eaux pluviales (par des aménagements paysagers intégrés ou des aménagements sous voirie ou espace de stationnement).

Ces divers éléments ressortent de la note de présentation de l'OAP intitulée « orientations d'aménagement et de programmation – site du LEP » établie par le bureau REALITES qui constitue le projet d'OAP à intégrer dans le PLU en vigueur et dont vous trouverez ci-joint une copie.

La transcription de l'OAP ainsi projetée nécessite une adaptation des documents du plan local d'urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Eu égard à la teneur des orientations d'aménagement et de programmation envisagées dans le cadre du projet d'OAP sus-décrit, l'adaptation ainsi projetée du document d'urbanisme :

- ne changerait en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2020 07 128 (suite)**

- n'aurait pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- n'engendrerait pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- ni ne porterait sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'aurait pas été ouverte à l'urbanisation.

Dans ce contexte, elle ne nécessiterait pas la mise en œuvre d'une révision du document d'urbanisme, au regard de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme.

Elle n'aurait pas davantage pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- ni n'entrerait pas dans le champ d'application de l'article L 131-9 du Code de l'urbanisme.

L'OAP projetée n'a pas pour vocation d'ouvrir à l'urbanisation un secteur puisqu'elle concerne une enveloppe bâtie existante. Elle s'inscrit, en effet, dans le tissu urbain existant. Elle n'ouvrira pas ainsi de possibilités supplémentaires de construire sur le site considéré dont le classement UA ne sera pas modifié.

Pour ces motifs, au vu des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, l'intégration de l'OAP projetée pourrait être mise en œuvre par le biais d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Il est opportun de souligner que cette adaptation préconisée du PLU satisferait outre les objectifs généraux du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Jeune LOIRE ainsi que les options majeures du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme de la commune en se voulant de renforcer l'urbanisation dans la partie agglomérée du centre-ville, d'encadrer le développement résidentiel et de réguler la consommation d'espaces à vocation résidentielle et à vocation d'activités à l'aide du dispositif de l'orientation d'aménagement et de programmation.

La commission municipale d'urbanisme s'est vue présenter le projet d'OAP dont il s'agit, lors de ses réunions du 18 juillet 2019 et du 19 septembre 2019 ; au cours de cette dernière réunion, la commission a également été informée de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU en vue de l'intégration de l'OAP au niveau de ce document d'urbanisme.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

Le conseil municipal a, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme, par sa délibération n° 2019 09 129 du 27 septembre 2019 :

- **accepté** la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron,
- **approuvé** les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager ladite procédure, établir le projet de modification simplifiée du PLU dont il s'agit, pour mettre en œuvre les mesures relatives à la mise à disposition du public dudit projet et pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué.

La procédure considérée a été engagée par l'arrêté municipal n° 2019-036-SG en date du 13 décembre 2019 auquel a été annexé le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU a été notifié, par un courrier du 13 décembre 2019, au Préfet et aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, préalablement à sa mise à disposition du public. Deux d'entre elles ont fait part de leur position en la matière :

- la Chambre d'Agriculture de HAUTE-LOIRE qui, par un courrier en date du 6 janvier 2020, a émis un avis favorable sur ledit projet ;
- le Département de la HAUTE-LOIRE qui, par un courrier en date du 7 janvier 2020, a fait connaître qu'il n'avait pas d'observations particulières à formuler sur ce document.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) AUVERGNE-RHONE-ALPES a, aux termes de sa décision du 9 mars 2020 n° 2019-ARA-KKU-1882, stipulé que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de MONISTROL sur LOIRE, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par suite de la crise sanitaire liée au COVID 19 et aux mesures de confinement de la population prises par le Gouvernement, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU a été retardée.

L'arrêté municipal n° 2020-028-SG en date du 26 mai 2020 a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet considéré. En application de celui-ci, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il a été annexé à l'arrêté municipal n° 2019-036-SG du 13 décembre 2019 et comportant :

- la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2017 n° 2017 12 217
 - la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 n° 2019 09 129
 - le plan de situation du secteur concerné par le projet d'OAP
 - **la note intitulée « orientations d'aménagement et de programmation – site du LEP » établie par le bureau d'études REALITES qui constitue le projet d'OAP à intégrer dans le PLU en vigueur.**
- .../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

- le rapport de présentation tenant lieu d'exposé des motifs et des objectifs du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme
- la note de l'architecte des bâtiments de France – 13 rue des Moulins – 43000 LE PUY en VELAY, en date du 16 janvier 2018, détaillant les éléments patrimoniaux, urbanistiques et du paysage du tènement actuellement occupé par le LEP, 1 place Néron
- la note précisant la réglementation encadrant la procédure de modification simplifiée du PLU
- la note de présentation non technique du projet de modification simplifiée du PLU
- un extrait du règlement du PLU actuellement en vigueur relatif à ses dispositions ayant trait à la zone UA
- un extrait du plan de zonage du PLU actuellement en vigueur pour le secteur considéré
- les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 9 mars 2020 n° 2019-ARA-KKU-1882, ont été tenus à la disposition du public du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit les lundi de 8 H.30 à 12 H., les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00, les samedi de 9 H. à 12 H. (samedi de juillet et jours fériés exclus).

Un registre a été ouvert, à cet effet, en mairie de MONISTROL sur LOIRE afin de recevoir les observations des tiers durant la période précitée.

Le public pouvait également :

- prendre connaissance, durant cette période, du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr),
- s'il le désirait, rencontrer l'adjoint délégué à l'urbanisme lors de ses permanences, en mairie, sur rendez-vous ;
- et pouvait communiquer ses observations, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr.

Les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public, par voie de presse, au moyen de l'insertion d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE, du journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES », en date du 29 mai 2020.

Cet avis a, par ailleurs, fait l'objet d'une mention sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE et a été affiché en divers endroits de l'agglomération (Place Maréchal de Vaux – quartier des Roches – Place Néron - Place du Prévescal – intersection rue Général de Chabron et Rue Louis de Charbonnel – Av. Charles de Gaulle – Av. de la Catalogne – - Avenue de la Libération - Hall du Château – Hall du CCAS – panneaux d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel de ville). Les dates de la mise à disposition du public ont, de plus, été diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.

Il est à noter que l'arrêté municipal n° 2020-028-SG en date du 26 mai 2020 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet considéré a été transmis, le 2 juin 2020, à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

En application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition doit être présenté au conseil municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Durant la période considérée, soit du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus, un tiers, en l'occurrence Monsieur Yves CHAVENT domicilié à Chambalève – Le Moulinet – 43120 MONISTROL sur LOIRE a fait porter au registre ouvert à cet effet, ses observations ayant donné lieu à :

- un mail en date du 8 juin 2020 par lequel il s'étonne que les documents constituant le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU ne soient pas tous, audit jour, sur le site de la mairie (notamment la note de l'architecte des bâtiments de France), et soulignant qu'il est difficile de faire une consultation utile dans ces circonstances.

- un mail en date du 6 juillet 2020 par lequel il adresse ses observations sur la modification simplifiée n° 4 du PLU. Il demande que celles-ci soient, outre jointes au registre, mises sur le site de la mairie.

Lesdites observations sont annexées aux présentes dispositions. Monsieur Yves CHAVENT y souligne, en préambule, que l'insertion d'une OAP dans le PLU en vigueur, relative à l'aménagement du tènement du lycée professionnel est particulièrement judicieuse compte-tenu de l'emplacement stratégique, de la présence de bâtiments ayant un caractère patrimonial et de la surface très importante du périmètre en question. Le document destiné à être intégré dans le PLU (et ayant donc valeur réglementaire) est intitulé « Orientations d'aménagement et de programmation Site du LEP » réalisé par le Bureau d'étude REALITES. Il comprend 3 pages de texte et un plan. Ce tènement n'est pas à l'heure actuelle affecté par des circulations de véhicules. Une partie est affectée à du stationnement. L'ambition de l'OAP est « de limiter l'emprise des chaussées à leur strict nécessaire afin de ne pas favoriser la vitesse », et de créer des espaces « apaisés » (p3). La desserte et le stationnement nécessaires aux futures constructions n'impliquent pas la création de voiries traversantes (stationnement « en poche » rapport de présentation p5). Il indique, à cet effet, qu'un avant-projet lui a été montré qui prévoyait l'accès aux parkings depuis les voiries périphériques.

1) **Selon lui, il est tout à fait contraire à cette ambition de prévoir « une nouvelle voie de desserte à sens unique entre la place Jourda de Vaux et la place Néron** (OAP p3 et plan p4) qui entourerait le couvent du 17^e siècle (« à conserver/valoriser »), sans que celui-ci ne dispose d'aucun dégagement... L'effet de cette voirie est donc d'amener des véhicules automobiles dans un espace que la commune souhaite « apaisé » ;

...Cette nouvelle voie de desserte limite aussi l'aménagement possible du couvent du 17^e siècle. L'aménagement (quelqu'il soit puisque rien n'est dit à ce sujet) de ce bâtiment ne peut ignorer son environnement immédiat. Faire circuler des voitures au pied du bâtiment semble être le contraire de l'apaisement.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

2) Il s'étonne **que les modes de déplacement doux (vélos notamment) ne soient pas mentionnés dans l'aménagement de la « rue du quartier des Roches »** (OAP p3). Seule est prévue une « continuité piétonne sécurisée et accessible ». Pourquoi ne pas prévoir un aménagement à l'usage des deux roues, précisément quand la possibilité se présente de disposer de l'espace nécessaire ?

3) Il note que le document réglementaire ne prévoit pas la démolition de la chapelle du couvent que l'Architecte des Bâtiments de France propose de conserver (« s'il paraît évident que les bâtiments en pierre de l'ancien couvent doivent être conservés ») ou d'aménager avec une démolition partielle. **Il est tout à fait possible de prévoir des circulations douces entre la Place Néron et le cœur du tènement sans démolir la chapelle qui pourrait constituer un espace commun utile.**

4) Il relate « vous aviez affiché votre ambition au sujet des aménagements dans le centre-ville pour des déplacements « mode doux ». **Il lui semble qu'il serait justifié de modifier le projet d'OAP sur ces points (notamment en supprimant la nouvelle voie de desserte à sens unique), ce qui rendrait le projet encore plus attractif.**

5) Il regrette que le diagnostic détaillé de la révision du PLU ne mentionne même pas l'existence de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU.

La Direction Générale des Services a adressé, le 9 juin 2020, à Monsieur Yves CHAVENT un mail lui indiquant que les dossiers mis à la disposition du public et relatifs aux projets de modifications simplifiées n° 4 et n° 5 du PLU étaient en ligne sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE. En ce qui concerne le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, la note établie par l'architecte des bâtiments, le 16 janvier 2018 et s'intitulant « MONISTROL sur LOIRE, lycée professionnel ND du château, valorisation du site », est consultable sur le site internet. Il lui a également été fait remarquer que ce document figurait bien dans le dossier mis à la disposition du public, en mairie, qu'il avait, du reste, consulté le matin du 8 juin 2020. Il lui était alors possible d'en demander la délivrance d'une copie ou d'en prendre une photographie.

En ce qui concerne la réponse à ses observations formulées par un mail en date du 6 juillet courant, Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à l'urbanisme, a le 8/07/2020 porté au registre destiné à accueillir les observations des tiers :

- un extrait du diagnostic du PLU, en cours de révision, figurant sur le site « internet » de la ville de MONISTROL sur LOIRE détaillant les procédures d'adaptation du PLU, depuis sa date d'approbation, le 15 décembre 2004, et où figurent bien les procédures en cours de modifications simplifiées n° 4 et n° 5 du PLU ;

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

- l'analyse conduite par Mme BOREL, architecte des bâtiments de France, en date du 16 janvier 2018 s'intitulant « MONISTROL sur LOIRE, lycée professionnel ND du Château, valorisation du site et qui présente, en annexe, un schéma détaillant les démolitions possibles de bâtiments sur le site considéré. Comme cela a été évoqué ci-avant, cette analyse faisait partie du dossier qui a été mis à disposition du public du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus ;

- un avis en date du 1^{er} juillet 2020 de Mme BOREL, architecte des bâtiments de France donnant son accord sur la demande de permis d'aménager (n° PA 137 20 Y 0002) déposée en mairie le 25 février 2020 (ayant trait au tènement actuel du lycée professionnel privé, Place Néron à MONISTROL sur LOIRE) et précisant à cet effet : « suite à l'avancée du projet et à la communication de nouveaux éléments, la demande de permis d'aménager est validée **avec l'ouverture arborée en lieu en place de la chapelle XIXe** pour créer un appel vers l'espace public de verdure créé au cœur de l'ilot, dédié aux piétons ».

La démolition de la chapelle pour laisser place à « une ouverture arborée » apparaît clairement dans ce dernier avis favorable de l'ABF.

Il y a lieu de souligner ici que le plan d'aménagement du site du LEP que préconise l'OAP à mettre en place, a pour vocation de favoriser une bonne insertion des nouveaux aménagements dans la trame urbaine du centre-ville. La hiérarchie de la trame viaire existante est appelée à évoluer, visant à donner un caractère structurant à la rue du quartier des Roches et à apaiser la rue Charbonnel. Au niveau de la rue du quartier des Roches, une emprise suffisante sera à préserver pour permettre son élargissement, dans le futur, et sera nécessaire à l'amélioration de la configuration de la chaussée en matière de visibilité et de giration des véhicules, à un passage à double sens de circulation et à l'aménagement d'une continuité piétonne sécurisée et accessible. Une nouvelle voie de desserte à sens unique, entre la place Jourda de Vaux et la place Néron, sera aménagée en tant qu'espace partagé au sein du site. **Il s'agit de faciliter les liaisons douces sur ce secteur du centre-ville, en conservant un cœur d'ilot apaisé et connecté à l'ensemble des espaces environnants.** Comme cela a été indiqué oralement à Monsieur Yves CHAVENT, lors d'une rencontre qu'il a eue le 10 juin 2020 avec Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à l'urbanisme et Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services, la voie de liaison entre la place Jourda de Vaux et la place Néron, sera un espace partagé où la circulation sera réglementée (limitation de vitesse, par exemple) de manière à lui donner un caractère « apaisé ».

Pour conclure, d'un point de vue plus général, il est utile de rappeler que les OAP restent un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer les modifications auxquelles est soumis ce dernier, de son élaboration jusqu'à sa réalisation. Il est également opportun de souligner que les OAP sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité induisant qu'un écart mineur par rapport aux dispositions fixées est donc toléré, dès lors que l'esprit des dispositions définies dans les OAP est respecté.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2020 07 128 (suite)**

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé et,

VU le Code de l'urbanisme, son livre I, titre V, chapitre III et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-41, L 153-45, L 153-47,

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004 approuvant définitivement le Plan Local d'Urbanisme révisé,

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON en date du 30 septembre 2008, intervenu après l'audience du 9 septembre 2008, stipulant, en son article 2, que la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, précitée, approuvant la révision du plan local d'urbanisme est annulée en tant qu'elle classe en zone A les parcelles AC n° 272 – AC n° 226 et AC n° 114, appartenant à la SCI du Domaine de la Rivoire,

VU les délibérations du conseil municipal portant révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juillet 2006 (révision simplifiée n° 1), du 27 février 2009 (révision simplifiée n° 2), du 27 février 2009 (révision simplifiée n° 3), du 16 février 2011 (révision simplifiée n° 5), du 16 février 2011 (révision simplifiée n° 6), du 29 mars 2013 (révision simplifiée n° 7),

VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2011 décidant l'arrêt de la procédure de la révision simplifiée (n° 4) du Plan Local d'Urbanisme mise en œuvre par la délibération du 4 décembre 2009,

VU les délibérations du conseil municipal portant modification du Plan Local d'Urbanisme du 2 octobre 2009 (modification n° 1), du 2 octobre 2009 (modification n° 2), du 3 décembre 2010 (modification n° 3),

VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2010 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur la réduction de la surface de l'emplacement réservé n° 4 dans le secteur du « Monteil » (modification simplifiée n° 1),

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement dudit document d'urbanisme en matière de mixité sociale (modification simplifiée n° 2),

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement dudit document d'urbanisme en matière d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des extensions de constructions sur le secteur Ui2,

VU les arrêtés municipaux n°6774 du 10 février 2010, n° 7011 du 6 août 2010, n° 2013-029 du 23 janvier 2013, n° 2014 022 du 17 janvier 2014, n° 2017-015 du 9 mai 2017, n° 2019 008 SG du 21 février 2019 et n° 2019 020 SG du 20 juin 2019 portant respectivement mise à jour n° 1, mise à jour n° 2, mise à jour n° 3, mise à jour n° 4, mise à jour n° 5, mise à jour n° 6 et mise à jour n° 7 du Plan Local d'Urbanisme,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité et emportant notamment mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Gampalou, commune de MONISTROL sur LOIRE, au profit du syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE (cet arrêté entraînant une mise en compatibilité du PLU) ;

VU l'arrêté municipal n° 2019 003 SG du 18 janvier 2019 valant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'application de la délibération du conseil municipal n° 2018 12 222 du 21 décembre 2018 portant approbation de la déclaration de projet n° 1 pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à MONISTROL sur LOIRE et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017 12 217 du 8 décembre 2017 adoptant le principe de mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE, avec création notamment d'une OAP patrimoniale au niveau des bâtiments occupés actuellement par le lycée d'enseignement professionnel, sis 1 place Néron à MONISTROL sur LOIRE, et cadastrés BE n° 208 ; étant entendu que le périmètre de l'OAP sera plus précisément défini au terme de l'étude s'y rapportant,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019 09 129 du 27 septembre 2019

. **acceptant**, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron,

. **approuvant** les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019 11 152 du 15 novembre 2019 :

. **acceptant**, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE, en vue de la suppression des emplacements réservés n° 35 et n° 41 portés audit document d'urbanisme,

. **approuvant** les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

VU l'arrêté municipal n° 2019-036-SG en date du 13 décembre 2019 engageant, en vertu des articles L 153-36, L 153-41 et L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE et portant constitution du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2019-039-SG en date du 16 décembre 2019 engageant, en vertu des articles L 153-36, L 153-41 et L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE et portant constitution du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU,

VU la décision en date du 9 mars 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de MONISTROL sur LOIRE (objet de la demande n° 2019-ARA-KKU-1882) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal n° 2020-028-SG en date du 26 mai 2020 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

CONSIDERANT que le lycée d'enseignement professionnel privé (LEP) Notre Dame du Château implanté à MONISTROL sur LOIRE, 1 Place Néron sur la parcelle cadastrée BE n° 208 de 11 468 m², envisage de transférer ses locaux sur un terrain situé Avenue Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE, à proximité du lycée d'enseignement général de l'école privée Notre Dame du Château implanté au lieu-dit « le Prince » ; ce qui permettrait à l'établissement scolaire de regrouper ainsi ses locaux sur un même secteur,

CONSIDERANT que dans la perspective du transfert des locaux du LEP, la commune de MONISTROL sur LOIRE souhaite pouvoir maîtriser l'urbanisation future du tènement qui serait ainsi libéré, du fait de la situation que celui-ci occupe en centre-ville,

CONSIDERANT que le conseil municipal a, lors de sa réunion du 8 décembre 2017, adopté le principe de mise en place d'une OAP sur le secteur considéré, compris entre les places Néron, du Prévescal et Maréchal Noël de Jourda de Vaux,

CONSIDERANT que les orientations envisagées au niveau de l'OAP projetée ont été présentées au conseil municipal lors de sa réunion du 27 septembre 2019,

CONSIDERANT que la transcription de l'OAP ainsi projetée au niveau du PLU en vigueur de la commune de MONISTROL sur LOIRE nécessite une adaptation dudit document d'urbanisme à l'effet d'y formaliser la présence de ce nouvel élément, ce qui fait l'objet de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU qui a été engagée par l'arrêté municipal n° 2019-036-SG du 13 décembre 2019,

CONSIDERANT que ledit arrêté municipal n° 2019-036-SG en date du 13 décembre 2019 a détaillé la liste des pièces constituant le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU dont il s'agit,

CONSIDERANT que les dispositions du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU consistent à intégrer l'OAP projetée au niveau dudit document d'urbanisme, .../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 07 128 (suite)

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU présente un intérêt général certain. Il vise à permettre un développement maîtrisé du périmètre ciblé par le projet d'OAP sus-décrit, se situant en centre-ville à la jonction des place Néron, du Prévescal et Maréchal Noël Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE. Il s'inscrit dans une dynamique économique se voulant de maîtriser l'urbanisation future de ce secteur de l'agglomération,

CONSIDERANT que c'est dans cette optique, que par une délibération en date du 27 septembre 2019 n° 2019 09 129, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE a accepté la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la place Néron, de la place du prévescal et de la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron,

CONSIDERANT que par sa délibération susvisée du 27 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

6 votes « Contre », 23 votes « Pour »,

- **dresse** un bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, eu égard aux démarches engagées par la collectivité en vue de donner l'information la plus large possible sur le projet pressenti et qui ont été conduites dans le respect des modalités définies par la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 et précisées par l'arrêté municipal du 26 mai 2020 ;

- **approuve** la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron, telle que celle-ci figure dans le dossier mis à la disposition du public du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus ; étant précisé que l'OAP à intégrer au PLU en vigueur consiste en la pièce 4 de ce dossier, à savoir la note intitulée « orientations d'aménagement et de programmation – site du LEP » établie par le bureau d'études REALITES ;

- **stipule** que le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé, sera tenu à la disposition du public, en mairie où il pourra être consulté par celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi qu'en préfecture ;

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2020 07 128 (suite)**

- **précise** que la présente délibération :

. fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. La mention de ladite délibération sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

. deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux (art. L 153-48 du Code de l'urbanisme) ;

- **stipule** que la présente délibération sera en outre consultable en mairie de MONISTROL sur LOIRE ainsi que sur le site internet de la commune.

Plus généralement, **donne tous pouvoirs à M. le Maire** pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ;

- **dit** que les dépenses susceptibles de découler de la présente délibération, seront supportées par le budget communal.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 20 juillet 2020,



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET